

**Réponses aux questions formulées par la Commission suite à la consultation publique  
pour le PPU Quartier des spectacles – Pôle Quartier latin**

**Création d'une seule instance de développement économique**

---

**Le PPU du Quartier des spectacles – pôle du Quartier latin dit que le « cadre de loi gouvernemental actuel régissant les instances de développement commercial ne répond pas adéquatement aux besoins particuliers du Quartier des spectacles, tant sur le plan du financement que sur celui de ses champs d'action. » (doc. 3.1, p. 95)**

**En quoi le cadre est-il inadapté?**

La Loi sur les cités et villes donne les pouvoirs nécessaires à une municipalité pour créer une Société de développement commercial (SDC) si le milieu en exprime le souhait. Par contre, la municipalité ne peut pas d'elle-même imposer une telle instance de développement commercial.

Les instances de développement commercial prévues par la Loi sur les cités et villes sont les SDC qui regroupent seulement les gens d'affaires (commerces et bureaux) d'un territoire donné. Selon la Loi, si une SDC est créée, un contribuable y détenant un établissement sur ce territoire devient automatiquement membre de l'organisme et est obligé de payer une cotisation. La cotisation est perçue par la ville.

Le territoire couvert par le Quartier des spectacles se définit entre autres par la présence de plusieurs places d'affaires. Ce territoire est aussi caractérisé par la présence de plusieurs grandes institutions et salles de spectacles publiques, entre autres, l'UQAM, la Grande bibliothèque, la Place des Arts, la Cinémathèque québécoise ou le Monument National, qui jouent un rôle important dans le domaine du développement économique. Le cadre réglementaire actuel ne permet pas à ces organismes de participer de plein droit aux instances de développement commercial et économique représentatives du milieu. Elles ne deviennent pas automatiquement membres de ces organismes, n'ont donc pas à y contribuer financièrement et ne peuvent être représentées sur le conseil d'administration. C'est dans ce sens que le cadre réglementaire peut être considéré comme inadapté parce qu'il ne tient pas compte de tous les représentants du milieu.

**Le PPU propose aussi « d'évaluer avec le gouvernement les dispositions légales nécessaires à la formation d'une instance de développement commercial répondant spécifiquement aux besoins du Quartier des spectacles » (doc. 3.1, p. 94)**

**Cette instance remplacerait-elle des instances existantes? Si oui, lesquelles? Quels avantages en tireraient les commerces et entreprises?**

La carte à la page 95 du document du PPU montre clairement que le territoire du Quartier des spectacles englobe, en tout ou en partie, les territoires desservis par quatre organismes voués au développement économique et commercial de leur secteur respectif. Ce sont, les SDC du Quartier latin, du Village et Destination centre-ville ainsi que la Corporation de développement urbain (CDU) du Faubourg Saint-Laurent qui est le seul de ces organismes à ne pas être régi par la Loi sur les cités et villes. Il s'agit d'un organisme auquel les membres adhèrent sur une base volontaire. Ses membres proviennent principalement des milieux culturels ou institutionnels et, dans une moindre part, du milieu des affaires.

Dans l'éventualité où le milieu voudrait créer une seule instance pour le territoire couvert par le Quartier des spectacles, cette nouvelle instance remplacerait la SDC du Quartier latin et la CDU du Faubourg Saint-Laurent et inclurait une partie des SDC du Village et Destination centre-ville.

Les avantages que pourraient avoir une seule instance pour les commerces et entreprises sont les suivants :

- Être réunis au sein d'une même instance et poursuivre une vision et des objectifs communs de développement économique et commercial;
- Poser des actions plus cohérentes bénéfiques à l'ensemble du territoire;
- Réaliser des économies par rapport au fonctionnement de l'organisme et des communications pour dégager plus de disponibilité financière afin de réaliser des projets;
- Faciliter ou bonifier les échanges avec les autres partenaires (Arrondissement, Partenariat du Quartier des spectacles) qui régissent aussi ce secteur de façon à créer une synergie favorable à son essor.